

# Coup de théâtre pour le parc éolien de Champ Bayon

Les arrêtés préfectoraux et les jugements du tribunal administratif du projet du Haut-Beaujolais sont annulés.

Le projet de parc éolien de Champ Bayon, initié en 2013 par la Compagnie nationale du Rhône (CNR), vient de subir un sérieux revers après la décision de la cour administrative d'appel de Lyon (7<sup>e</sup> chambre). Suite aux recours déposés par les opposants au projet, deux associations - Non à l'éolien industriel en Haut-Beaujolais (NEIHB) et les Amis de la nature du Haut-Beaujolais - et dix-sept particuliers, la cour d'appel a annulé, le 10 février, les trois arrêtés préfectoraux et les deux jugements appliqués au dossier.

Se fondant en particulier sur l'énorme effet de surplomb provoqué par la hauteur des aérogénérateurs installés sur une crête, considérant que les arrêtés portent atteintes aux intérêts

protégés par le code de l'environnement, le jugement précise : *"Les requérants sont fondés à soutenir que le préfet a fait une inexacte application des dispositions précitées du code de l'environnement en délivrant l'autorisation en litige".*

**"Somme toute logique"**

À la suite de cette décision, les opposants au projet de parc éolien ont fait part de leur satisfaction *"de ce résultat et de l'avis, somme toute logique, de la cour d'appel après deux enquêtes publiques, en 2016 et en 2019, conclues par l'avis défavorable de deux commissaires-enquêteurs différents et de l'avis très critique de la MRAe (Mission régionale de l'autorité environnementale) sur le dossier d'étude d'impact*



PHOTOMONTAGE : VUE DEPUIS LA VALLEE DE LA GROSNE



*et ses manques. Nous notons que la justice a fait ce qu'aucun de nos représentants, maires des deux communes concernées, élus de la communauté de communes, du Département, de la Région ou représentants de l'État n'a été capable de faire malgré nos nombreuses sollicitations depuis sept ans : se rendre compte que ce projet n'avait pas sa place à cet endroit-là et prendre en compte la dimension humaine du problème".*

Actuellement, le déboisement des aires d'implantation des éoliennes et l'élargissement des voies d'accès ont été effectués. Quant aux terrassements ils étaient prévus pour l'automne

2022. Cette annulation devrait mettre un terme au projet, mais il reste à la CNR la possibilité de se pourvoir auprès du Conseil d'État dans un délai de deux mois.

Contactés suite à cette décision de justice administrative, Martine Cartillier, la maire de Saint-Bonnet-des-Bruyères n'a pas souhaité faire de commentaires tandis qu'Alain Morin, le maire de Saint-Igny-de-Vers, a pris acte du jugement et pense que la CNR va retravailler le volet environnemental du dossier.

■ Michel Jambon

Correspondant local de presse

x Patriote 17/2/22